le désirerions, pendant que nous aurions l'avantage de mieux faire maintenir l'ordre lorsque l'Orateur scrait au fauteuil, qu'il ne serait possible de le faire en comité général. Nous comptions que cet arrangement serait maintenu, et nous croyions que non seulement les membres de cette chambre pourraient exprimer leurs opinions sans empêchement, mais encore que le public aurait le temps de faire des assemblées et des requêtes. Nous consentimes done immédiatement à Pajournement de huit jours qui avait été suggéré par l'hon. député de l'eel (M. J. H. CAMERON), et qui fut regardé par tous comme étant une proposition très raisonnable. Eh bien! le gouvernement prit huit jours pour envoyer ses discours au pays, et quatre jours après la reprise des débats, nous voyons l'hon. député de Montréal-Centre (M. Rose) placer un avis de motion sur les ordres du jour pour détruire l'engagement qui avait été pris dans cette chambre entre les membres du côté ministériel et la minorité qui forme l'opposition. (Ecoutez! 600utez!) Les hon. messicurs qui siégent aur les banquettes ministérielles terminèrent Perposé de leur cause le 8 de février. Le 16, les débats furent repris, et le 21-entre leaquels il y eut un samedi et un dimanche après deux jours de débats seulement, l'hon. deputé de Montréal-Centre alla trouver tous les membres afin de leur faire signer un round-robin dans le but de détruire un engagement solennel, qui avait été pris de bonne foi, entre le gouvernement et la minorité. (Ecoutez! écoutez!) N'ayant pû, après deux jours de débats, faire adopter la motion dont il avait donné avis,—après que l'hon, député de Montréal-Centre cût été déjoué dans sa tentative de faire adopter motion,—le procureur-général du Haut-Canada plaça un avis de motion au même effet sur les ordres du jour, prenant par là la responsabilité de tout ce qui avait été fait jusque-la sous ce rapport par l'hon. député de Montréal-Centre. Et, en l'abserce du prooureur-général du Haut-Canada, le procureur-général du Bas-Canada proposa cette résolution, pour briser cet engagement que lui et ses collègues avaient solennellement pris. (Ecouter!) Et, M. l'ORATEUR, non seulement ils ont cherché à briser cet engagement, de manière à empêcher la libre discussion de la part de la minorité, et à étouffer l'expression de l'opinion du peuple, qui se manifestait dans des assemblées publiques qui avaient lieu dans tout le pays, et qui par-

venaient à cette chambre au moyen de requêtes,-mais nous voyons aujourd'hui les hon, messieurs se prévaloir de l'avantage de toutes les règles et de toutes les ruses connucs dans la tactique parlementaire pour parvenir à ce but. (Ecoutez! écoutez!) Et maintenant les hon, messieurs se lèvent et cherchent à se justifier en appelant l'opposition une opposition facticuse et en l'accusant de perdre le temps de la chambre. Ils veulent étouffer la discussion après einq ou six jours de débats, lorsque les hon. députés de ce côté-là de la chambre out employé beaucoup plus de temps que ceux de ce côté ci, ayant déjà réussi à nous forcer de continuer la discussion à trois heures et demie, au lieu de sept heures et demie comme il avait été convenu. Et maintenant, M. l'Orateur, nous sommes témoins du spectacle extraordinaire de voir un gouvernement proposer la question préalable sur sa propre motion. (Ecoutez! écoutez!) L'hon, député de Carleton (M. POWELL) avait bien raison de demander si l'on pouvait trouver un précédent d'une pareille conduite! Les hon, messieurs qui ont pu opérer le double-shuffle ne peuvent jamais être bien embarrassés de l'absence de précédents. (Ecoutez! écoutez!) Ceux qui ont si longtemps, au moyen de tours de passe-passe parlementaires, réussi à se maintenir au pouvoir, inventent maintenant un nouvel artifice pour étouffer la discussion sur cette question. Déjà nous avons vu, dans une circonstance mémorable, — dans l'affaire de Corrigan,-le procureur-général du Haut-Canada se lever et proposer une résolution, et inviter ensuite ses partisans à voter contre. (Ecoutez! écoutez!) Et aujourd'hui, suivant une conduite identique, il propose la "question préalable," dont le but est, dans la pratique parlementaire ordinaire, d'empêcher qu'il ne soit pris un vote sur la proposition principale. Lorsqu'un membre ne veut pas voter en faveur d'une question soumise à la chambre, et qu'il n'ose pas voter contre, il propose ou fait proposer par un ami la " question préalable," qui est - "que la question soit maintenant mise aux voix," et et il vote contre. (Ecoutez! écoutez!) Telle est la pratique invariable en Angleterre, où l'on connait mieux les usages parlementaires que dans ce pays, -- et nous voyons ici le gouvernement recourir à cet artifice à l'égard de l'une de ses mesures, et de la plus imp rtante mesure qui ait jamais été soumise à la chambre!